

**28ème CHAMPIONNATS DE FRANCE et CRITERIUMS NATIONAUX
de NAGE AVEC PALMES de LONGUE DISTANCE
JUMIEGES, 29 et 30 mai 2004**

Règlement spécifique

1. REGLEMENTS.

Le règlement sportif national rédigé par la CNNP et approuvé par le CD de la FFESSM s'applique à cette compétition.

2. RESULTATS ET SURCLASSEMENTS.

Chaque catégorie d'âge aura son propre classement aussi bien individuel que par équipes. Nous rappelons qu'en ce qui concerne les critères le surclassement des jeunes dans une catégorie d'âge supérieure n'est autorisé que dans le but de compléter une équipe. De façon pratique, ceci signifie que chaque équipe de jeunes doit comporter au moins un nageur de la catégorie d'âge en question. Le surclassement en catégorie "senior" est libre (pour la course de 6 km). Seuls des cadets ou des vétérans peuvent être surclassés en catégorie "senior" pour la course de 20 km.

Tout nageur surclassé perd son droit au classement dans sa catégorie d'âge d'origine. Il n'y a pas de classement par équipes sur la course de 20 km.

3. ENGAGEMENTS.

Les engagements devront être expédiés :

- par la poste à Malou ZIMMER, 42, petite fontaine 57270 UCKANGE
- par télécopie au numéro 03 82 86 39 77
- par Internet à secrtaire_technique@nageavecpalmes-ffessm.com

Il appartient à l'expéditeur de s'assurer que les documents ont été reçus (Tél. 03 82 86 31 56)

Format des engagements :

- seulement sur bordereaux d'engagements téléchargeables sur <http://www.nageavecpalmes-ffessm.com>, et joints au présent envoi.

Date limite : 20 Mai 2004 (cachet de la poste faisant foi)

Sur les **nouveaux** bordereaux d'engagement réglementaires il faudra préciser : le nom et prénom du nageur, son sexe, **sa date de naissance complète**, la catégorie dans laquelle il nage (S: Senior, C: Cadet, M: Minime, B: Benjamin, V: Vétéran) ainsi que la distance sur laquelle il est engagé. Aucune équipe ne sera acceptée si sa composition ne respecte les règlements en matière de surclassement. Les nageurs surclassés seront inscrits automatiquement dans leurs catégories d'origine, si un tel fait se produisait.

4. DISPOSITIONS SPECIALES POUR LA CATEGORIE "SENIORS".

En ce qui concerne la catégorie "Seniors" (6 Km), les engagements doivent respecter les quotas fixés pour chaque Commission Régionale. Ces quotas sont ceux définis par l'article 3.1.13 du règlement national de nage avec palmes de longue distance augmentés, le cas échéant du bonus attribué à chaque région ou inter région selon le tableau ci-dessous.

Bonus pour cette année :

COMITE	Individuels		Equipes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
BRETAGNE		2	1	
CENTRE	1	1		
COTE D'AZUR				
EST	1	1		
GUADELOUPE	5		1	
ILE DE FRANCE		5	3	1
LANGUEDOC	5	7	2	2
NORD	1	1		
NORMANDIE	5	2	1	
PROVENCE	1	1		
R.A.B.A.	1			
SUD ATLANTIQUE				
TOTAL	20	20	8	3

Pour la course des 20 km chaque CRNP a le droit de présenter un maximum de 3 nageurs et 3 nageuses, qualifiés sur une course d'une durée minimale de 3 heures réalisée depuis le 1 mai 2003.

Les CRNP doivent communiquer (à l'adresse ci-dessus et avant la date limite) les noms des nageurs et des équipes Seniors qualifiés au niveau régional. Tout engagement en catégorie Senior non confirmé par la CRNP sera rejeté.

Note : Non application de l'article 3.1.11 des règlements nationaux. A la demande des organisateurs qui disposent d'une grande expérience dans le domaine, il leur appartiendra de réaliser les dossards

Le 28 avril 2004